

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD-
PAS-DE-CALAIS
SERVICE RESSOURCES HUMAINES
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 27 avril 2015

Le Directeur Régional
des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service

Affaire suivie par Valérie FOURNIER et Françoise PATYN
valerie.fournier1@dgfip.finances.gouv.fr
francoise.patyn@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 03 20 62 81 18 ☎ 03 20 62 40 18
Note départementale n° 28/2015

Objet : mouvement local de mutation des agents de catégorie B au 1^{er} septembre 2015

Cette note a pour objet d'ouvrir la campagne de mutation locale des **agents de catégorie B issus des deux filières** à effet du 1^{er} septembre 2015 et d'en préciser les modalités d'organisation. Une deuxième campagne de collecte des vœux sera organisée à l'automne 2015 pour le mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2016, qui cette année sera ouvert à l'ensemble des agents du département.

1) Organisation du mouvement local

Pour la campagne 2015, le mouvement local est unifié (défiliarisé) à l'instar du mouvement national.

Le mouvement local affecte les agents dans un service de la résidence d'affectation nationale/mission-structure qu'ils ont obtenue lors des mouvements nationaux précédents ou qu'ils viennent d'obtenir au projet de mouvement national publié ce 27 avril.

Les possibilités d'affectations locales sont décrites ci-dessous.

- La mission/structure « gestion des comptes publics » intègre les structures locales trésoreries mixtes, trésoreries SPL, trésoreries gestion hospitalière, paierie départementale, paierie régionale et recettes des Finances ;
- la mission/structure « fiscalité personnelle » intègre les structures locales SIP, Pôle de contrôle des revenus du patrimoine, centre des impôts fonciers, relations publiques et trésorerie Amendes ;
- la mission/structure « fiscalité professionnelle » intègre les structures locales pôles ICE, SIE et PRS ;
- la mission/structure « hypothèque » intègre les services de publicité foncière.

Les affectations sont prononcées dans le ressort de la résidence d'affectation nationale (RAN) obtenue au plan national. Les missions/structures suivantes ne se déclinent pas au mouvement local :

- SIP/SIE (services impôts particuliers et professionnels) ;
- Brigade de contrôle et de recherche ;
- Services communs ;
- Services de direction ;
- à la disposition du directeur (ALD) ;
- équipe départementale de renfort (EDR).

2) Champ du mouvement local

Doivent obligatoirement participer au mouvement local :

Les agents nouvellement affectés sur une RAN de la DRFIP Nord suite au mouvement national qui doivent obtenir une affectation dans un service déterminé.

Les agents concernés par une suppression d'emploi, suite au dossier emplois 2015. Ces agents seront contactés individuellement par le service des ressources humaines.

Peuvent participer au mouvement local :

Les agents dont l'affectation nationale n'a pas été modifiée, mais qui souhaitent changer de service au sein de la même résidence d'affectation nationale et de la même mission/structure.

Les possibilités d'affectations locales et les postes implantés sont décrits en annexe 1.

3) Modalités d'affectation :

Le critère de l'ancienneté administrative sera appliqué quand il n'y a pas d'enjeu particulier tenant à l'intérêt du service et des agents. Il sera également utilisé pour départager des agents ayant des compétences similaires.

Des exceptions au principe de l'ancienneté pourront, le cas échéant, être mises en œuvre dans l'intérêt du service et des agents.

↳ **L'attention de tous les agents concernés par le mouvement local devra être appelée :**

⇒ sur la rédaction de la demande de vœux (annexe 2), notamment sur le classement précis des vœux par ordre de préférence ;

⇒ sur l'intérêt de solliciter l'ensemble des postes qui peuvent les intéresser au sein de la résidence d'affectation nationale, des postes pouvant se libérer en cascade au cours du mouvement local ;

⇒ sur le fait qu'il sera tenu compte des modifications susceptibles d'intervenir lors de la parution du mouvement national définitif prévu le 30 juin 2015.

Création des Pôles de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)

Six PCRP sont créés à compter du 1^{er} septembre 2015. Ils intègrent l'ensemble des emplois constituant les regroupements fonctionnels actuels.

Leur composition et les possibilités d'affectation des cadres B sont décrites ci-après :

	Résidences	Postes implantés « fiscalité personnelle »		Résidences	Postes implantés « fiscalité personnelle »
1 ^{er} PCRP	Hazebrouck	2	4 ^{ème} PCRP	Lille	10
	Dunkerque	7			
2 ^{ème} PCRP	Tourcoing	10	5 ^{ème} PCRP	Valenciennes	6
	Armentières	1		Maubeuge	4
3 ^{ème} PCRP	Roubaix	7	6 ^{ème} PCRP	Cambrai	4
	Lomme	5		Douai	6

Ces pôles constituent une structure locale, support de mutation, accessible aux agents B « fiscalité personnelle ».

Dispositions particulières pour les agents des regroupements fonctionnels

	Agents affectés SIP (CSP)	Agents affectés FI
L'agent souhaite rejoindre le PCRP	La demande au mouvement local est obligatoire Il bénéficie d'une priorité pour son 1 ^{er} vœu PCRP	La demande au mouvement local est obligatoire Il bénéficie d'une priorité pour son 1 ^{er} vœu PCRP
L'agent ne souhaite pas rejoindre le PCRP	L'agent reste titulaire au SIP Il fait connaître son intention par messagerie à la division RH	La demande au mouvement local est obligatoire Il bénéficie d'une priorité pour son SIP d'origine

Dispositions pour les agents « fiscalité personnelle » des RAN concernées par la mise en place des PCRP

L'agent, actuellement hors du regroupement fonctionnel qui souhaite rejoindre le PCRP mis en place sur sa RAN souscrit une demande de mutation au plan local. La règle de l'ancienneté s'appliquera, après examen des demandes prioritaires.

Règles particulières concernant les contrôleurs affectés Direction et ALD

Les affectations des cadres B affectés en direction et cadres B affectés ALD ne relèvent pas du mouvement local.

Pour autant, compte-tenu de la taille du département et du nombre important de services d'affectation possible, un dispositif particulier est mis en place.

Les agents qui ont obtenu l'affectation nationale « Direction » sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 3), en précisant et en classant les divisions qu'ils souhaitent rejoindre par ordre de préférence.

En l'absence de précisions portées, la demande sera étudiée au regard de l'ensemble des services de Direction.

Les services de direction qui peuvent être demandés figure en annexe 4. Il s'agit d'une **liste exhaustive**.

les agents ayant obtenu au mouvement national ALD « résidence » ou « sans résidence » sont invités à rédiger une fiche de souhaits (annexe 3). Leurs affectations ne relèvent pas du mouvement local mais seront examinées dans le cadre des mesures de gestion et données pour information en CAPL.

4) Calendrier

Les annexes 2 et 3 (fiches de vœux et fiches de souhaits) devront être transmises par la voie hiérarchique à la division des ressources humaines, pôle « gestion des carrières », au plus tard le 15 juin 2015, délai de rigueur.

La CAPL est prévue le 17 juillet 2015. Les mesures de gestion (affectation des ALD et des agents en direction) seront communiquées en CAP.

Le service gestion des carrières et les conseillers RH se tiennent à la disposition des agents pour toute question relative à ce mouvement local de mutation.

Je vous remercie de porter cette note à la connaissance des agents placés sous votre autorité (y compris les agents actuellement en congés de toute nature). Elle sera également diffusée sur Ulysse Nord.

Par procuration

signé

Jean-Marc BOUCHET

Administrateur général des Finances Publiques

Vos correspondants :

Jacques Durieux : 03.20.62.41.71 pour les agents de la RAN de Lille et les agents de direction

Grégory Lamarcq : 03.20.62.40.55 pour les agents des autres RAN

Les conseillers RH :

Christelle Bacquet : 03.20.62.39.82 pour les agents du 592, de la RAN de Douai et les agents de Direction

Aurélie de Saint Jan : 03.20.62.40.16 pour les autres RAN